

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN			BP	2019
III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 703 368,72	2 214 550,78	
1321	Etat et établissements nationaux	30 145,76	30 145,76	
1322	Régions	44 320,00	60 000,00	
1323	Départements	1 027 405,00	1 384 856,00	
13251	GFP de rattachement	601 497,94	739 550,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		1 033 766,00	
1641	Emprunts en euros		1 033 766,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
Total des recettes d'équipement		1 703 368,72	3 248 366,78	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 365 000,00	1 652 500,00	
10222	F.C.T.V.A.	175 000,00	145 000,00	
10223	T.L.E.	190 000,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement		247 500,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	1 250 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	3 000,00	
024	Produits de cessions	15 000,00	70 000,00	
Total des recettes financières		1 383 000,00	1 725 500,00	
4541201802	Opé. pour compte de tiers n° 201802 (5)	14 621,62	0,00	
454202	Opé. pour compte de tiers n° 02 (5)	953,17	0,00	
454209	Opé. pour compte de tiers n° 09 (5)	4 129,75	0,00	
454210	Opé. pour compte de tiers n° 10 (5)	8 631,00	0,00	
454212	Opé. pour compte de tiers n° 12 (5)	37 723,77	37 724,00	
454213	Opé. pour compte de tiers n° 13 (5)	38 991,72	36 962,00	
4542201801	Opé. pour compte de tiers n° 201801 (5)	3 441,48	4 130,00	
4542201803	Opé. pour compte de tiers n° 201803 (5)		13 633,00	
4542201804	Opé. pour compte de tiers n° 201804 (5)		21 459,00	
4542201805	Opé. pour compte de tiers n° 201805 (5)		12 156,00	
4542201806	Opé. pour compte de tiers n° 201806 (5)		6 007,00	
4542201807	Opé. pour compte de tiers n° 201807 (5)		8 023,00	
4542201808	Opé. pour compte de tiers n° 201808 (5)		6 007,00	
4542201809	Opé. pour compte de tiers n° 201809 (5)		3 571,00	
4542201901	Opé. pour compte de tiers n° 201901 (5)		6 583,00	
458201	Opé. pour compte de tiers n° 01 (5)		20 052,08	
4582171200	Opé. pour compte de tiers n° 171200 (5)	10 577,00	24 432,00	
4582171201	Opé. pour compte de tiers n° 171201 (5)	25 433,00	48 850,00	
4582171202	Opé. pour compte de tiers n° 171202 (5)	108 025,00	85 904,00	
4582171203	Opé. pour compte de tiers n° 171203 (5)	42 799,00	15 372,00	
4582171204	Opé. pour compte de tiers n° 171204 (5)	1 000,00	0,00	
4582171205	Opé. pour compte de tiers n° 171205 (5)	3 241 630,00	0,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		3 538 146,49	352 957,08	
TOTAL RECETTES REELLES		6 624 515,21	5 326 813,86	
021	Virement de la section de fonctionnement	729 117,67	803 138,61	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8)(7)(2)	418 780,92	410 006,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	23 502,00	10 511,49	
28031	Amortissements des frais d'études	10 779,00	11 976,55	
28051	Concessions et droits similaires	5 250,00	4 510,50	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	108,52	100,44	
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 510,00	11 784,01	
281311	Hôtels de ville	6 037,00	6 701,77	
281312	Bâtiments sociaux	35 127,00	32 557,76	
281318	Autres bâtiments publics	776,00	871,55	
28132	Immeubles de rapport	16 034,00	18 072,38	
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	65 058,00	72 550,34	
28138	Autres constructions	227,00	7 745,33	
28151	Réseaux de voirie	13 503,00	15 220,65	
28152	Installations de voirie	22 430,00	20 825,25	
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 232,00	0,00	
281534	Réseaux d'électrification	1 780,00	1 458,08	
281538	Autres réseaux	10 050,00	8 036,91	
281551	Matériel roulant	515,00	0,00	
281571	Matériel roulant		0,00	
281579	Autre matériel et outillage de voirie	580,00	718,57	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 542,00	15 598,67	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 328,00	1 870,70	
28182	Matériel de transport	40 078,00	40 644,08	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 014,00	0 328,08	
28184	Mobilier	16 413,00	16 205,43	
28185	Autres immobilisations corporelles	75 002,00	83 251,95	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 147 878,59	1 213 144,61	
041	Opérations patrimoniales (9)	1 749 531,06	1 298,00	
2031	Frais d'études	10 218,00	1 295,00	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 734 518,06	0,00	
455217124	AURES DE STATIONNEMENT	4 765,00	0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		2 897 408,65	1 214 440,61	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		9 521 924,86	6 541 254,47	

+	
RESTES A REALISER 2018 (10)	1 725 328,33
-	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 881 721,74
-	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 148 304,54

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

Pour : 21

Contre : 0

Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE - NICOLAS –
ESTERNI – ANTONI – GARNIER)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,



C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN	Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE	Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA	Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY	Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY	Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET	Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER	Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS	Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°18

**BUDGET PRIMITIF 2019
ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHATEAU BLANC**

Il convient d'approuver le Budget primitif 2019 de la Zone d'Activité Economique de Château Blanc, conformément à la convention de gestion de compétence passée avec la Métropole Aix Marseille Provence.

Ce budget est créé selon l'instruction comptable M14 pour répondre aux obligations fiscales spécifiques de la production de terrains aménagés, dont l'activité est soumise à TVA ; les montants apparaissent Hors Taxes.

La comptabilisation du stock de terrains à bâtir est réalisée de manière intermittente.

Conformément à l'instruction budgétaire M49, ce budget doit être voté par chapitres et opérations.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	536 428,00	595 867,41
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 59 439,41	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	595 867,41	595 867,41

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	573 884,00	645 014,74
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 71 130,74	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	645 014,74	645 014,74
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 240 882,15	1 240 882,15

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	434 758,00	0,00	505 340,00	505 340,00	505 340,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		464 758,00	0,00	505 340,00	505 340,00	505 340,00
66	Charges financières	15 450,00	0,00	15 544,00	15 544,00	15 544,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		481 208,00	0,00	520 884,00	520 884,00	520 884,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	328 067,11		0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	16 450,00		15 544,00	15 544,00	15 544,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		345 517,11		15 544,00	15 544,00	15 544,00
TOTAL		826 725,11	0,00	536 428,00	536 428,00	536 428,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	59 439,41
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	595 867,41

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes de	274 064,78	0,00	59 439,41	59 439,41	59 439,41
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		274 064,78	0,00	59 439,41	59 439,41	59 439,41
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		274 064,78	0,00	59 439,41	59 439,41	59 439,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	536 210,33		520 884,00	520 884,00	520 884,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	16 450,00		15 544,00	15 544,00	15 544,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		552 660,33		536 428,00	536 428,00	536 428,00
TOTAL		826 725,11	0,00	595 867,41	595 867,41	595 867,41

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	595 867,41

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 470,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	51 470,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	51 470,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	520 884,33		520 884,00	520 884,00	520 884,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	520 884,33		520 884,00	520 884,00	520 884,00
	TOTAL	572 354,33	0,00	573 884,00	573 884,00	573 884,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 71 130,74

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 645 014,74

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	428 802,80	0,00	645 014,74	645 014,74	645 014,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	428 802,80	0,00	645 014,74	645 014,74	645 014,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1060)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	428 802,80	0,00	645 014,74	645 014,74	645 014,74
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	329 067,11		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	329 067,11		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	757 869,91	0,00	645 014,74	645 014,74	645 014,74

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 645 014,74

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

Pour : 21

Contre : 0

Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE - NICOLAS –
 ESTERNI – ANTONI – GARNIER)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

 C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/03/2019

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°19

**FISCALITE 2019
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Pour la préparation du Budget communal, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti doivent être votés en Conseil Municipal.

Comme cela a été confirmé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale cette année.

En conséquence, le conseil municipal adopte les taux des trois taxes directes détaillées ci-dessous :

Impôts	Base fiscale 2018	Taux 2018	Base fiscale prévisionnelle 2019	Taux 2019	Produit attendu 2018
Taxe d'habitation	12 924 054	14,22 %	13 403 000	14,22 %	1 905 907
Taxe foncière bâti	7 719 023	20,66 %	7 958 000	20,66 %	1 644 123
Taxe foncière non bâti	65 588	45,50 %	66 500	45,50 %	30 258
					3 580 288

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/03/2019

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN	Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE.....	Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA	Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY.....	Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY.....	Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET	Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER	Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS	Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°20

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Le montant total s'élève à 414 364 euros. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Article budgétaire	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
6574	4L Trophy GMPTL 2019	300,00
6574	AAPE_Crèche Les Farfadets	224 624,00
6574	ACPV_Association Culturelle Provençale de Ventabren	1 500,00
6574	Amicale des Anciens Combattants	1 200,00
6574	Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00
6574	Amis du Festival "Courts dans le Vent"	2 000,00
6574	APE_Association des Parents d'Elèves de Ventabren	1 000,00
6574	Archers de la Reine Jeanne	1 000,00
6574	Association Don de Sang Bénévole de Ventabren	200,00
6574	ASV_Association Sportive de Ventabren	45 000,00
6574	Bad'n'Co	500,00
6574	Boule Ventée	900,00
6574	Caquetants	2 500,00
6574	Collège Roquepertuse de Velaux (voyages scolaires)	1 290,00
6574	Colline de Ventabren	800,00
6574	Compagnie des tout petits - MAM	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole élémentaire	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole maternelle	4 000,00
6574	Diablotins de Ventabren	800,00
6574	Ecole de musique de Ventabren	66 800,00
6574	FOV_Football Olympique Ventabrennais	13 500,00
6574	Foyer Rural	3 800,00
6574	Hel'danse	750,00
6574	It's Time Togo	300,00
6574	Ressource contre le cancer	500,00
6574	Société de Chasse	3 000,00
6574	TCV_Tennis Club de Ventabren	3 000,00
6574	Ventabren Accueil	1 200,00
6574	Ventabren Demain	3 000,00
6574	Ventalili	1 000,00
6574	VJA_Ventabren Jogging Aventure	900,00
6574	Yargo Développement	800,00
6574	Yoseikan Ventabren	2 000,00
6574	Provision	13 700,00
TOTAL		414 364,00

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/03/2019

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN	Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE	Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA	Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY	Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY	Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET	Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER	Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS	Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°21

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT
VOTE DE LA TRANCHE 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 7 380 944 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 506 912 € HT, et concerne les opérations suivantes :

- Acquisition de véhicules pour les Services techniques et la Police municipale

Afin de conserver de bons objectifs en termes d'efficacité des services techniques et de la police municipale, il est nécessaire que les agents soient bien équipés et notamment bénéficient de véhicules récents et performants.

La police municipale a acquis en 2018 un nouveau véhicule équipé pour assurer les déplacements, interventions et patrouilles de proximité des agents de surveillance de la voie publique, des policiers municipaux et gardes-champêtres en poste.

Le coût de cette acquisition s'élève à 21 952 € HT.

- Création d'une cuisine centrale municipale

Compte tenu des perspectives démographiques croissantes de la commune, du rajeunissement global dû aux programmes immobiliers futurs, le nombre d'élèves accueillis en restauration devrait dépasser 750 élèves à l'horizon 2021. En l'état actuel de l'outil de production, la commune ne pourra pas faire face aux nouveaux besoins. Elle doit donc anticiper ses besoins et adapter l'outil de production afin d'assurer la fourniture en liaison chaude de tous les équipements Enfance Jeunesse de la commune : crèche, centre de loisirs, écoles.

Un projet de cuisine centrale nouvelle sur le secteur de Château Blanc est à l'étude depuis 2018, les premières études de faisabilité, de programmation et d'assistant à Maître d'ouvrage ayant été amorcées pour un montant de 24 960 € HT.

- **Création d'un Pôle Enfance et Jeunesse au quartier de l'Héritière**

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement de l'Héritière, la commune de Ventabren prévoit la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse comprenant un nouveau Groupe scolaire, une Crèche et un Accueil de loisirs sans hébergement.

La concession d'aménagement de ce nouveau quartier et des équipements publics qui y sont associés, a été confiée à la SPLA du Pays d'Aix.

Pour l'opération relative à la réalisation d'une crèche et d'un accueil de loisirs, une participation d'un montant de 481 800 € HT a dû être engagée par la commune en 2018.

De même que pour l'opération relative à la création d'un nouveau groupe scolaire, une participation d'un montant de 978 200 € HT a dû être engagée par la commune en 2018.

Pour cette 3^{ème} tranche du Contrat, les plans de financement sont les suivants :

CONTRAT DEPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN	Département 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2018
Acquisition de véhicules pour les Services techniques et la Police municipale	15 367 €	-	6 585 €	21 952 €
Création d'une Cuisine centrale municipale	16 050 €	1 415 €	7 495 €	24 960 €
Construction d'une Crèche et d'un Accueil de loisirs sans hébergement	226 494 €	110 766 €	144 540 €	481 800 €
Construction d'un Groupe scolaire	410 844 €	136 948 €	430 408 €	978 200 €
TOTAL	668 755 €	249 129 €	589 028 €	1 506 912 €

Au bénéfice de ces précisions, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2016-2019, conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de 7 380 944 € HT ;
- approuvent le plan de financement de la tranche 2018 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité par la commune de Ventabren à hauteur de 668 755 € ;
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°22

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A FAMILLE ET PROVENCE POUR UNE
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX
AU CHEMIN DES GOURGOULONS**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°92335 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE ET PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal approuve les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 834 066,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°92335 constitué de 4 Lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE MONTBRISON" around the top and "13122" at the bottom. In the center is a coat of arms. A signature, "C. FILIPPI", is written across the stamp.

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°23

DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient à ce jour de délibérer sur le changement de dénomination du chemin des Batailles.

Le chemin actuel des Batailles est délimité par la route de Berre (RD 10) et la route de Roquefavour (RD 65).

Il est proposé à l'assemblée de dénommer désormais cette voie :

**Chemin Jean-Pierre COUTELAN
1935-2018**

Cette dénomination est accordée en hommage à Monsieur Jean-Pierre Coutelan (disparu le 7 février 2018 à l'âge de 82 ans), habitant de la commune ayant marqué Ventabren par son implication dans la vie du village tant au Comité des fêtes, qu'au Comité des feux ou encore au sein de la société de chasse.

Il aimait son village et s'y est même dévoué en tant qu' élu sous le mandat de Monsieur Jean Bourde. Ayant travaillé la terre depuis ses 14 ans, ses connaissances agricoles étaient sans limite et faisaient de lui une référence incontournable.

Les numéros de voies attribuées restent inchangés.

Conformément au décret du 19 décembre 1994, cette nouvelle dénomination de voie sera communiquée au centre des impôts fonciers ainsi qu'à tous les services intéressés (Poste, France Telecom, EDF, SDIS, SEM, DR, Gendarmerie, IGN, services municipaux).

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

 Le Maire,
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/03/2019

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°24

**CLASSEMENT A L'AMIALE D'UNE VOIE PRIVEE EN VOIE COMMUNALE PARCELLES
SAINT REMY BC 172 EN PARTIE – BC 169 EN PARTIE – BC 212 EN PARTIE – BC 213 – BC 216**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur Guy Deville, Président Directeur Général de KEEP COOL, a pour projet la création d'un « Campus Keep Cool » sur les parcelles 208 et 209 lieu-dit Saint-Rémy.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au projet doit se réaliser sur les parcelles BC 172 en partie, BC 169 en partie, BC 213 et BC 216, propriétés de l'Etat gérées par la Société dénommée Autoroutes du Sud de la France et la parcelle BC 212 en partie propriété du département des Bouches du Rhône.

Dans le cadre du rétablissement de la voirie communale et afin d'assurer la sécurité routière du projet de Monsieur Guy Deville, la commune et la Société Autoroutes du Sud de la France (Etat) décident de mettre en place une procédure de transfert de propriété à titre gracieux afin d'intégrer ces parcelles dans le patrimoine communal.

Il est décidé d'un commun accord que les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette régularisation seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal :

- accepte à titre gracieux ce transfert de propriété,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec les Autoroutes du Sud de la France (Etat) une convention de cession permettant la procédure de transfert des parcelles BC 172 en partie, BC 169 en partie, BC 213 et BC 216 dans la voirie communale, ainsi que tous les documents administratifs et notariés nécessaires à cette intégration.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.


Le Maire,

C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°25

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS OPEREES EN 2018

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°65 du 25/09/2013 approuvant la convention Habitat à caractère multi sites avec l'EPF PACA,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2241-1 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants la réalisation d'un bilan annuel des acquisitions foncières réalisées par la commune sur son budget propre, ou réalisées par l'établissement public intervenant sur le territoire communal dans le cadre d'une convention.

Ce bilan, qui donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, se présente de la manière suivante :

1. Acquisitions foncières réalisées par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier (Etat, EPF, Communauté du Pays d'Aix)

Etat des stocks au 31/12/2018

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
08/12/2014	Achat Parcelle Méjeans Ouest	60 000,00 €	Programme habitat mixte
02/02/2015	Achat Parcelle AW 442 (en partie)	256 000,00 €	Programme habitat mixte
28/12/2015	Achat Parcelle AT 737 - Blanc	630 000,00 €	Programme habitat mixte
28/07/2016	Achat Parcelle Collet de Bourret	876 002,03 €	Programme habitat mixte
28/07/2016	Achat Parcelle Collet de Bourret	235 000,00 €	Programme habitat mixte
31/07/2018	Cession Parcelle AT 737 - Blanc	212 375,68 €	EHPAD
31/07/2018	Cession Parcelle AT 737 - Blanc	426 918,29 €	Logements sociaux

2. Cessions foncières réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Château Blanc

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
02/08/2018	Cession Parcelle BC 209	162 257,00 €	Société Keep Cool

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières, et précise que ces informations sont reprises en annexe du Compte administratif 2018.

Vote à l'unanimité

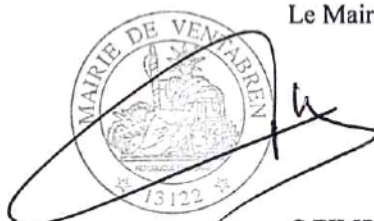
Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°26

**PERSONNEL
INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections européennes, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximale du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*). Dans le cas d'un bénéficiaire unique, le taux maximal est applicable.

Considérant l'actualisation de la valeur de référence prévalant au calcul de l'enveloppe indemnitaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections dans les conditions fixées ci-dessus aux agents pouvant y prétendre, et de fixer les crédits nécessaires au budget.

Pour les consultations suivantes :

Toutes les consultations électorales nécessitant la présence du personnel.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux sont doublés, sauf si deux scrutins ont lieu le même jour.

Crédit global :

Montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (taux moyen annuel de référence égal à 1092,80 divisé par 12 mois, affecté d'un coefficient 5), multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Crédits maximum pour chaque tour d'élection :

$(1092,80 \times \text{coef } 5) \times 3$ soit 1366 euros.

12

L'assemblée délibérante adopte cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

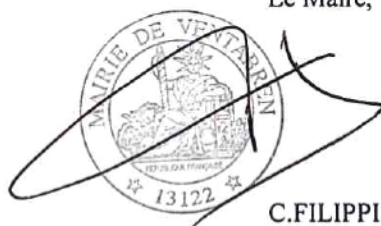
Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Ventarzen, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink. Below the signature, the name 'C.FILIPPI' is printed in a bold, sans-serif font.

C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°27

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT
LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

Comme cela est le cas tous les ans, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe des effectifs occasionnels et saisonniers nécessaires, et selon les besoins évalués par les services, autorise le Maire à procéder aux recrutements.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération portant actualisation du tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 25 mars 2019,

Considérant que le centre de loisirs doit faire face à un accroissement d'activité durant les vacances scolaires au mois de juillet,

Considérant la nécessité de pourvoir à des remplacements ponctuels du personnel technique et administratif durant la période estivale,

Le nombre d'emplois occasionnels ou saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services est le suivant :

Filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

Filière animation :

3 emplois d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelables 1 fois.

Filière technique :

2 emplois d'adjoint technique occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération de ces agents sera prévue au budget 2019 et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi de la filière concernée.

Le Conseil Municipal autorise la création de ces postes et le recrutement des agents.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



C.FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°28

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mars 2019,

Considérant les dispositions liées au remboursement des frais par le CNFPT,

Ce décret concerne les agents publics des trois versants de la fonction publique ainsi que les détenteurs de mandats électifs locaux.

Dans le cadre de déplacements professionnels, il est rappelé aux agents de privilégier l'utilisation des véhicules de service, pratiquer le covoiturage et prendre les transports en commun dans la mesure du possible. Lorsqu'un agent se rend en formation avec un véhicule de service, ne pourront être pris en charge uniquement les frais de péage et de parking, sous réserve de présentation des justificatifs.

Lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels, dans l'intérêt du service, les agents doivent remplir les conditions suivantes pour être indemnisé :

- Avoir souscrit une assurance comprenant une garantie professionnelle,
- Avoir l'accord du responsable hiérarchique par le biais d'un ordre de mission préalablement signé,
- Présenter les justificatifs des frais de stationnement et de péage.

Aucun remboursement n'est réalisé pour les taxes et assurances payées pour le véhicule personnel.

L'indemnisation s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques, dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue sur la base du trajet le plus court.

En cas d'accident, les agents n'ont droit à aucune indemnisation pour les dommages éventuellement subis par leur véhicule personnel.

Les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Vélomoteur	0,11 €	-	-
Motocyclettes > 125 cm ³	0,14 €	-	-
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Déplacements (hors formations CNFPT) :

Les frais divers occasionnés (péages et parkings dans la limite de 24h) sont remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Pour les missions réalisées en métropole, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	Taux de bases	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Le remboursement est réalisé dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée est de 100 km aller.

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, sur présentation de justificatifs de paiement.

- Formations suivies par le CNFPT :

	CNFPT	Collectivité
Déplacements < 40 km AR	Pas de prise en charge	Prise en charge en fonction des chevaux du véhicule + péage (justificatifs à fournir) + parking (justificatifs à fournir)
Déplacements > 40 km AR	Prise en charge par CNFPT : - Covoiturage : indemnisation au 1 ^{er} km - Transport en commun : indemnisation au 1 ^{er} km - Véhicule individuel : indemnisation au 40 ^e km	Pas de prise en charge
Déplacements > 600 km AR	Pas de prise en charge financière	Pas de prise en charge
Repas	Prise en charge par le CNFPT (exception pour journées d'actualité depuis le 1 ^{er} janvier 2017)	Prise en charge uniquement dans le cadre des journées d'actualité dans la limite de 15,25€ sur présentation du justificatif de paiement.
Nuitée	Hébergement CNFPT si la formation se situe à plus de 70 km aller du lieu de résidence administrative.	Pas de prise en charge

Les frais engagés dans le cadre des concours et examens professionnels sont facultatifs, et par conséquent à la charge de l'agent.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/03/2019

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES – K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET – C.ARMAND - J.GENOVESE – I.DE MALEFETTE - P.JURADO – B.HERUBEL - B.BRIGNONE – V.ESTERNI – G.ANTONI

Pouvoirs :

M. BAUTZMANN Procuration à Monsieur Le Maire
Mme ESQUEMBRE Procuration à Madame OSKANIAN
M. BOUBETRA Procuration Madame JEANNOT
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration à Monsieur BRES
M. VILLARET Procuration à Monsieur RICART
M. GARNIER Procuration à Monsieur BRIGNONE
M. NICOLAS Procuration à Madame HERUBEL

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GARNIER arrive à 19H39

Délibération n°29

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la saisine du Comité Technique en date du 25 mars 2019,
Considérant la modification du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal autorise la modification du tableau des effectifs de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création de deux postes de rédacteur à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h30)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h43)

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/03/2019